



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 4 avril 2019*

N°2019/17 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU CADRE SCOLAIRE

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 4 avril à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 mars 2018

Etaient présents : 18

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Gérard MORAUX, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Camille FASSI, Annick PANE, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Azdine RAMDAN, Isabelle YEROMONAHOS, Eric KRAEMER, Isabelle GUILA CORNIL, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI.

Pouvoirs : 3

Madame Fathia BEN MABROUK à Monsieur Jean-Michel MORER, Monsieur Stide MARQUEZ à Madame Geneviève LEGUAY, Madame Denise GONON à Madame Francine BERTHAUX.

Absents excusés : 6

Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Emmanuel FONKING Monsieur Christophe BLONDEL DEBLAGY, Monsieur Ange AMBROSIO Monsieur Patrick AUGÉY, Madame Clémence LAUMONIER.

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission Jeunesse et Education du 11 mars 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'aide aux voyages scolaires :

- pour la maternelle Jacques-Prévert : $123 \times 15.5 = 1906.50$ € à verser à la coopérative
- pour la Charmoye : $(52 \times 46) + (127 \times 15.50) = 4360.50$ € à verser à l'Amicale Laïque de l'école de la Charmoye
- pour l'élémentaire Jacques-Prévert : $(88 \times 46) + (144 \times 15.50) = 6280$ € à verser à la coopérative

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

